

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-17

**Objet : Désaffectation et déclassement de l'appartement au 2ème étage situé 5 place de la Comédie.**

La Ville de Metz est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 5 Place de la Comédie à Metz cadastré sous :

**BAN DE METZ**

Section 40 – Parcelle 41

Section 40 – Parcelle 42

Cet ensemble immobilier est composé de trois étages.

L'appartement du 2ème étage à usage d'habitation n'est plus affecté utilement à un service public communal depuis l'année 1998.

Par délibération du 11 mars 2021 la Ville de Metz a transféré la propriété de certains équipements culturels et notamment les bâtiments de l'Opéra-Théâtre à Metz Métropole devenue Métropole le 1er janvier 2018 dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ».

Afin de transférer les biens de l'Opéra Théâtre, la Ville de Metz a procédé au découpage en volumes des biens situés sur la parcelle Section 40 Parcelle n°41, suivant esquisse enregistrée au cadastre en date du 4 juin 2020, notamment afin de dissocier les locaux demeurant propriété de la Ville de Metz et composés du local associatif situé au rez-de-chaussée, des bureaux mis à disposition de la Préfecture de Moselle au rez-de-chaussée, 1er étage, 2ème et 3ème étage ainsi que l'appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage correspondant au futur lot volume AD.

Dans le cadre du projet futur de l'Opéra Théâtre de METZ et notamment des travaux en cours depuis 2025, Metz Métropole a sollicité la Ville de Metz afin d'acquérir l'appartement situé au 2ème étage du 5 Place de la Comédie et correspondant au futur lot volume AD situé sur la parcelle cadastrée section 40 n°41, volume voisin de l'Opéra Théâtre.

Ainsi, il est proposé de désaffecter du patrimoine municipal l'appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage 5 Place de la Comédie, correspondant au futur lot volume

AD et d'en prononcer le déclassement du domaine public au domaine privé conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** le plan de masse joint en annexe,

**CONSIDERANT** que l'appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage 5 Place de la Comédie, correspondant au futur lot volume AD, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE :**

**DE CONSTATER** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public de l'appartement à usage d'habitation sis au 2ème étage 5 Place de la Comédie, correspondant au futur lot volume AD, et situé sur la parcelle cadastrée section 40 n°41.

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal du bien précité afin de le faire entrer dans le domaine privé de la Ville de Metz.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Réunion de travail Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
---



1/500 (format A3)

- Zone PLU
- Marge de recul minimale
- Alignement
- Marge de recul obligatoire des immeubles
- Implantation obligatoire des immeubles/alignement
- Emplacement réservé
- Limite de PPR
- Plantation à réaliser
- Espace boisé classé